

La réforme de la tarification

SERAFIN-PH

Contribution du Conseil d'administration

de la FISAF

Juin - Octobre 2024

L'enjeu du projet SERAFIN-PH est de définir un nouveau modèle de financement des établissements et services pour les personnes en situation de handicap, en garantissant plus d'équité entre les structures concernées à travers la convergence tarifaire. Au-delà des aspects financiers, il s'agit d'une démarche structurante contribuant à une profonde transformation de l'offre, en cohérence avec les objectifs de la Conférence Nationale du Handicap.

La FISAF a participé aux travaux pilotés par la CNSA dès leur démarrage, en 2015, notamment dans le cadre des GTN, des groupes de travail thématiques mais aussi en accompagnant ses adhérents dans les études nationales de coût, ou plus récemment au cours de la dernière expérimentation.

Ainsi, à la suite des GTN, le Conseil d'administration de la FISAF souhaite réagir en mettant en avant les points suivants :

- La FISAF tient tout d'abord à rappeler le choix fondamental opéré, en 2019, en faveur d'un scénario finançant prioritairement les établissements et services, reconnaissant ainsi la nécessité et la qualité des accompagnements, tout en évitant un double écueil : celui de la dérégulation du secteur et celui de la solvabilisation exclusive des personnes.
- Cependant, **le modèle présenté en 2024 reste très en-dessous des objectifs fixés, notamment pour soutenir la transformation de l'offre. La nécessité majeure de construction de parcours, adaptables et modulables, par et avec les personnes**, suivant les principes de **l'auto-détermination, avec la recherche de l'effectivité des droits, s'appuyant** sur leurs capacités à agir, nécessitent des dispositifs incitatifs et souples et non un financement à la place.

Ainsi, si la valorisation de 5% pour les organismes gestionnaires proposant un mode d'accueil mixte est un soutien pour soutenir la transformation de l'offre, le financement par mode d'accueil reste un frein si celui-ci reste fixe sur la durée du CPOM alors que le secteur se transforme en dispositif et plateforme de services.

- Dans la perspective d'une tarification tenant compte, certes des besoins de compensation, mais aussi de la nécessité de parcours fondée sur l'expression de la demande des personnes et de leurs capacités d'agir, il n'est pas acceptable que le projet actuel reste construit sur la base historique des codes FINESS des structures et traite les financements par catégories d'établissements assortis de coefficients, appliqués par grande catégorie de handicap.

Ce choix peut aussi avoir un effet discriminant, conduisant à une exclusion de certaines personnes en situation de handicap et amenant les organismes médico-sociaux à privilégier les parcours « rémunérateurs » au regard des coefficients appliqués par types de publics.

- Ce constat est d'autant plus regrettable que l'option consistant à construire un système de tarification variable centré sur les caractéristiques de la personne et l'intensité de prise en charge a été envisagé récemment puis abandonnée sans justifications probantes.

- En conséquence, **le Conseil d'Administration de la FISAF demande à ce que l'option d'une tarification centrée sur la personne soit à nouveau étudiée, intégrant pour chaque personne la triple dimension :**

- des besoins de compensation et d'adaptation dans l'environnement de vie,
- des besoins de soins et /ou d'accompagnement,
- de mise en œuvre effective des projets individuels

- En outre, **les modulateurs appliqués aux déficiences sensorielles, en particulier pour les interventions en accueil de jour et en milieu ordinaire, sont particulièrement faibles au regard de la complexité des accompagnements des publics concernés et des plateaux techniques du champ sensoriel, qui sont à la fois pluridisciplinaires, diversifiés et coûteux.** Le plateau technique en déficience sensorielle est représenté par des métiers spécifiques et uniques à ce secteur (instructeur en locomotion, Avejistes, interface de communication, enseignants spécialisés CAPEJS et CAEGADV...) qui majorent particulièrement le coût de la masse salariale d'un service ambulatoire ou d'accueil de jour.

Le maintien des modulateurs en l'état serait d'autant plus préjudiciable aux structures spécialisées du sensoriel que celles-ci accueillent et accompagnent presque exclusivement des personnes avec des troubles associés complexes.



Pour conclure, s'il est indispensable de réfléchir à un système plus équitable, cela doit se faire au profit du processus de transformation à l'œuvre. C'est la raison pour laquelle la FISAF propose d'envisager **des modes de ressources reposant sur une contractualisation prenant en compte les situations complexes, les logiques de parcours modulaires ainsi que les missions spécifiques d'intérêt général ou d'utilité sociale confiées aux acteurs médico sociaux.**

Adresse administrative : 154 boulevard du Président Wilson - 33000 Bordeaux
Tél.: 05 57 77 48 30 - www.fisaf.asso.fr - Courriel : contact@fisaf.asso.fr

Siège social : FISAF/chez eps - 92 rue Notre-Dame des Champs - 75006 Paris

Siret : 784 573 651 00063 - APE 8559B - Numéro d'agrément formation : 11 75 04 25 875